



FONDS DE SOUTIEN JEUNESSE ET SPORT

	Thème : Sport / Jeunesse	
	Objectif stratégique	Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
	Mission	Favoriser la pratique sportive et encourager la performance Accompagner la jeunesse et favoriser son épanouissement
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

OBJECTIFS

Il s'agit de pouvoir soutenir - à titre exceptionnel - les structures les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire. Ce fonds sera mobilisable en complément des dispositifs sectoriels de droit commun de la politique sportive et des programmes jeunesse.

Ce fonds pourra donner lieu à deux types d'aides :

- Des aides individualisées forfaitaires « appui et relance » à compter de l'été, sur dossier complet dans le cadre d'une instruction partagée avec l'ensemble des partenaires et les représentants du mouvement sportif.
- Des aides forfaitaires « d'urgence trésorerie », avec des montants modulables de 2 000 à 10 000 €, en cas de risque majeur et urgent pour la structure.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les structures aidées habituellement par la Région dans le cadre de ses dispositifs ou contribuant aux priorités régionales en matière de jeunesse et de sport :

- Grands clubs sportifs et associations organisatrices de grands événements
- Centre Sportif de Normandie, CRJS Le Havre et Petit-Couronne
- Liges régionales
- Clubs nautiques et bases de loisirs associatives
- Têtes de réseaux jeunesse, partenaires mobilité internationale et opérateurs d'actions éducatives de la Région

Une attention particulière sera également portée aux autres structures exposées à la crise, dont les budgets présentent une part significative de recettes liées à des activités d'accueil ou de prestations « facturées ».

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le fonds est mobilisable pour compenser en partie un déficit exceptionnel sur l'exercice 2020, lié directement à la crise sanitaire, à compter du mois de mars.

Le fonds sera orienté prioritairement vers les structures présentant un déficit représentant a minima 10% du budget réalisé N-1 et pour un montant plancher de 10 000 €. Ces seuils pourront être ajustés à la baisse en cas de situations très exceptionnelles.

La durée de mobilisation du fonds sera déterminée en fonction des besoins.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Liste des pièces nécessaires au dossier de demande ou des informations demandées lors du dépôt :

1. Aides individualisées « appui et relance »

Le demandeur devra constituer un dossier (commun à l'ensemble des partenaires publics) avec les éléments suivants :

- Argumentaire décrivant la situation et les impacts de la crise sur l'activité de la structure
- Budget réalisé N-1 (2019 ou 2018/2019)
- Budget prévisionnel initial N (2020 ou 2019/2020)
- Dernier Bilan comptable et état de trésorerie
- Présentation d'une balance comptable prévisionnelle 2020 ou 2019/2020 détaillant :
 - Les baisses de produits / recettes par rapport au prévisionnel
 - Les baisses de charges d'exploitation, par rapport au prévisionnel, liées à la baisse d'activité et tenant compte des mesures d'urgence applicables (notamment chômage partiel)
- Dans la mesure du possible, en document de travail, budget prévisionnel N+1, avec possibilité de présenter plusieurs scénarios alternatifs.
- Attestation sur l'honneur « appui et relance » (modèle fourni)

2. Forfait « urgence » trésorerie : montants modulables de 2 000 à 10 000 €

Le demandeur devra constituer un dossier (commun à l'ensemble des partenaires publics) avec les éléments suivants :

- Argumentaire décrivant succinctement la situation et les impacts de la crise sur l'activité de la structure
- Budget réalisé N-1 (2019 ou 2018/2019)
- Budget prévisionnel N (2020 ou 2019/2020)
- Dernier bilan comptable et état de trésorerie
- Détails et échéances des charges à honorer
- Attestation sur l'honneur « forfait urgence trésorerie » (modèle fourni)

Le bénéficiaire du forfait « urgence » trésorerie s'engage à remettre à la Région, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa demande, une balance comptable prévisionnelle de l'exercice en cours détaillant :

- les baisses de produits / recettes par rapport au prévisionnel
- les baisses de charges d'exploitation, par rapport au prévisionnel, liées à la baisse d'activité et tenant compte des mesures d'urgence applicables (notamment chômage partiel)

En cas de non réception de ce document, la Région sollicitera le remboursement du montant forfaitaire par l'émission d'un titre de recettes.

Dans le cas d'une attribution d'aide individualisée « appui et relance » à la suite d'un forfait « urgence trésorerie », le montant du forfait déjà versé sera pris en compte.

Procédure d'instruction du dossier :

Pour les aides au secteur sportif, la Région procèdera à l'instruction des demandes dans le cadre de la cellule de crise sport mise en place avec les Départements, les Villes et EPCI et le mouvement

sportif.

Pour les aides aux structures jeunesse, les services de la Région procéderont à l'instruction des demandes, en lien avec les autres financeurs.

Les aides forfaitaires « urgence trésorerie », modulables entre 2 000 € et 10 000 €, seront déterminées en fonction des situations.

Les aides « appui et relance » seront individualisées.

Les propositions ainsi établies seront suivies d'une décision d'attribution d'un financement par le Président de Région, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020 -391 du 01/04/2020. Après cette période, elles seront soumises au vote des élus en commission permanente.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au Règlement des Subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décision fondatrice : Commission permanente du 27 avril 2020